

SESSION 2019
CONCOURS DE REDACTEUR

RAPPORT DU JURY

Le concours de Rédacteur est programmé tous les 2 ans dans le cadre du calendrier national.

La session 2019 a été ouverte, pour le Calvados uniquement, par l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Calvados en date du 15 novembre 2019 pour le nombre de postes suivant :

Concours Interne : 22 postes
Concours Externe : 18 postes
3^{ème} Concours : 8 postes

La période de retrait des dossiers était fixée du **26 février 2019 au 20 mars 2019** et une clôture **le 28 mars 2019**.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 3 octobre 2019 au Centre de Congrès de Caen.

Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués les 10, 11, 17 et 18 décembre 2019 dans les locaux du CDG 14 afin de subir l'épreuve orale.

Le jury :

Composé de 6 membres répartis dans trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées) dont un Représentant de la CAP correspondant au grade et un représentant du CNFPT.

Hubert PICARD

Dominique ROSE

Anne-Marie PHILIPPEAU

Anne-Charlotte RABOTEAU

Benoît GAUGAIN

Véronique CARETTE

Maire délégué de LAIZE-CLINCHAMPS – Président du jury

Maire de LAIZE-CLINCHAMPS

Personnalité qualifiée Représentant du CNFPT

Personnalité qualifiée – IFS - suppléante du Président

Attaché territorial – CDC Seules Terre et Mer

Membre CAP B - Caen Normandie Métropole

S'est réuni le 21 novembre 2019 pour fixer les seuils d'admissibilité et le 18 décembre 2019 pour fixer les seuils d'admission.

Les conditions d'admission à concourir

Les modalités d'organisation du concours sont fixées par le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le décret 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

1° **Concours externe** sur titre avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, **aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

2° **Concours interne** ouvert, pour 50 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année** au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

3° **Troisième concours** ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant **au 1^{er} janvier de l'année** au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles **privées**, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans les domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.

Élaboration des sujets :

Les sujets ont été conçus dans le cadre de la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).

Les principales données statistiques :

Données de la session précédente 2017 :

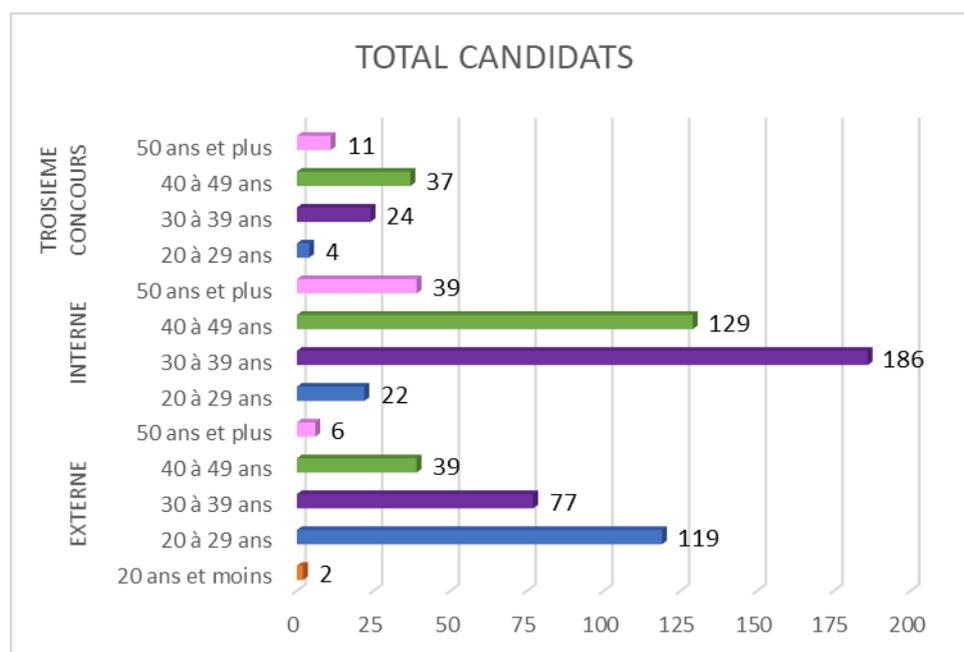
	Postes	Inscrits	Présents		ADMISSIBLES	SEUILS	Présents	SEUILS RETENUS POUR ADMISSION	ADMIS
			Présents	en %		RETENUS ADMISSIBILITE			
Concours interne	28	412	334	18.93	59	11.25/20	59	23.50/40	29
Concours externe	22	265	143	46.03	39	19/40	39	34.75/60	21
3^{ème} Concours	6	49	38	22.45	12	10/20	12	22/40	5
TOTAL	56	726	515		110		110		55

Données de la session 2019 :

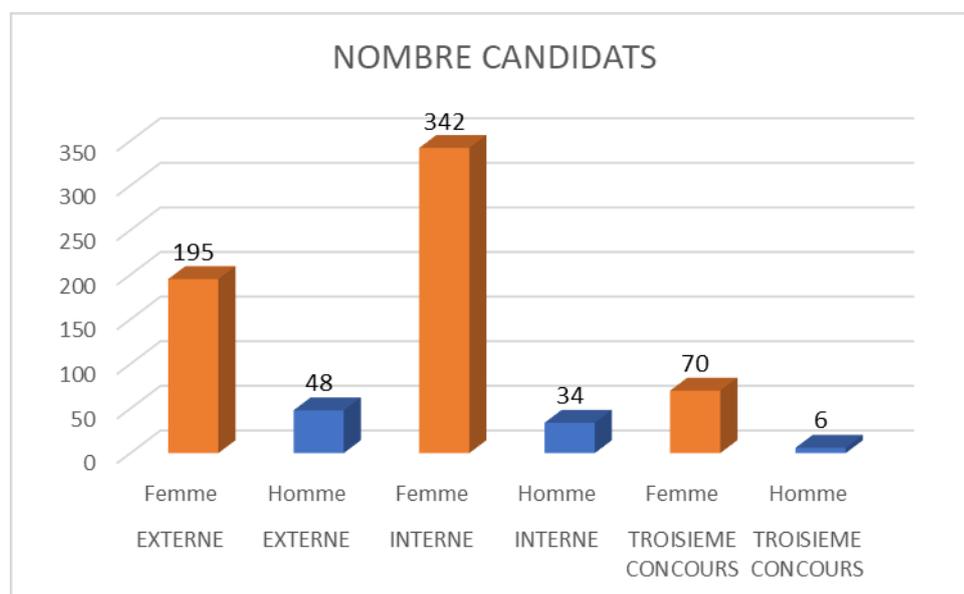
	POSTES	INSCRITS	PRESENTS	% PRESENCE	ADMISSIBLES	SEUILS ADMISSIBILITÉ	PRÉSENTS ORAUX	ADMIS	SEUILS ADMISSION
EXTERNE	18	243	144	59,26	30	18,50/40	30	16	32,25/60
INTERNE	22	376	318	84,57	59	12,50/20	58	24	25,50/40
TROISIEME CONCOURS	8	76	60	78,95	20	11,00/20	20	8	23,00/40
	48	695	522		109		108	48	

Le profil des candidats :

Les tranches d'âges :



Répartition hommes/femmes :



Origines géographiques :

	CALVADOS	AUTRES DÉP. GO	AUTRES DÉP.
TOTAL	619	66	10
EXTERNE	212	27	4
INTERNE	340	31	5
3e CONCOURS	67	8	1

Les diplômes des candidats au concours externe :

NIVEAU	TOTAL CANDIDATS	%
Niveau 1 (Maîtrise)	70	28,81
niveau 2 (Licence)	57	23,46
Niveau 3 (BTS, DEUG...)	75	30,86
Niveau 4 (BAC)	39	16,05
Niveau 5 (BEP, CAP...)	1	0,41
Parents de 3 enfants	1	0,41

L'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité sont encadrées par le décret 2012-942 du 1^{er} août 2012 qui prévoit :

- Deux épreuves écrites d'admissibilité :

Pour le concours externe :

- 1) La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales ;
- 2) Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :
 - a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
 - b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
 - c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
 - d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Pour les concours interne et 3^{ème} concours :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Toutes ces épreuves sont dotées d'un coefficient 1.

Le niveau des candidats

	MOYENNE	NOMBRE DE NOTES +10	NOTE + ELEVEE
TROISIEME CONCOURS	9,15		
Note sur un domaine au choix	9,15	23	17,25
Finances, Budgets et Intervention économique	9,43	2	16,50
Droit public	7,57	2	11,25
Droit civil	10,02	13	14,50
Action sanitaire et sociale	9,23	6	17,25
EXTERNE	7,07		
Rédaction d'une note	8,25	46	16,00
Questions sur un domaine au choix	5,89	22	13,00
Finances, Budgets et Intervention économique	4,64	4	12,00
Droit public	6,72	13	13,00
Droit civil	6,12	4	12,25
Action sanitaire et sociale	5,2	1	12,25
INTERNE	8,64		
Note sur un domaine au choix	8,64	102	18,50
Finances, Budgets et Intervention économique	8,93	20	15,50
Droit public	7,54	22	16,50
Droit civil	8,66	15	13,00
Action sanitaire et sociale	9,61	45	18,50

Les correcteurs ont remarqué :

Un niveau de connaissances trop juste dans le domaine choisi. Un manque de préparation et d'entraînement.

Pour la rédaction d'une note : la méthodologie est souvent mal maîtrisée. La tournure des phrases est parfois maladroite et le vocabulaire professionnel peu utilisé. Trop de copies contiennent des fautes d'orthographe, de grammaire et de conjugaison. L'écriture d'une poignée de copies était illisible. La gestion du temps d'épreuve (3 heures) a parfois pénalisé quelques candidats.

Pour la rédaction de la note des externes : 31,94% des candidats ont une note au-dessus de la moyenne dont seulement 4,16% avec une note supérieure à 15, 25% ont eu entre 8 et 10, 47,22% entre 5 et 8 et 13, 19% ont eu une note éliminatoire.

L'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel ou sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.

	Moyennes	Notes + élevées	Notes + basses
externe	10.94	18.00	5.00
interne	12.20	18.00	3.00
3 ^{ème} concours	10.87	15.00	3.00

Remarques du jury :

La présentation des candidats est en général bien préparée et structurée, à quelques exceptions. La gestion du stress n'est pas toujours maîtrisée.

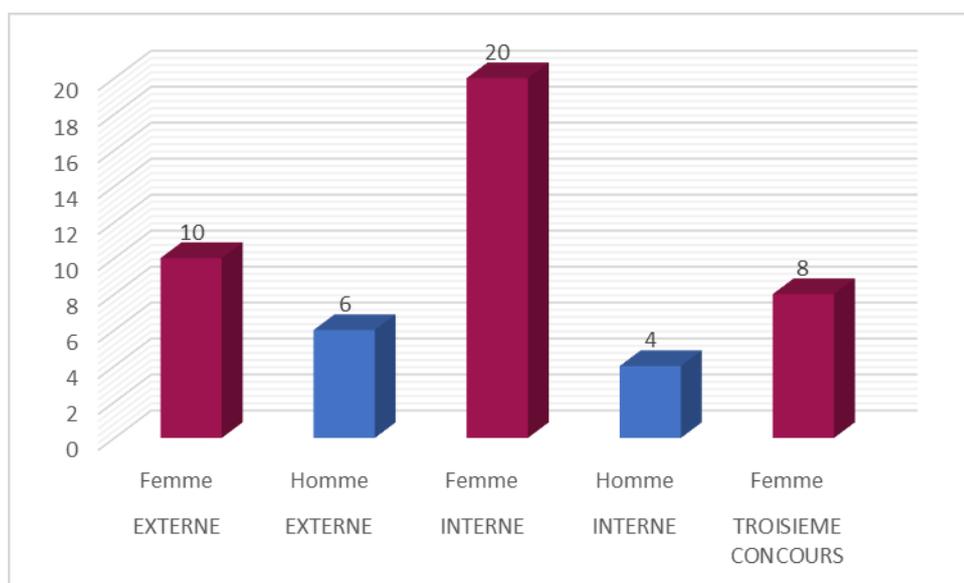
En externe, le jury a pu constater un manque de curiosité pour l'environnement territorial et les actualités en général. En interne, les candidats démontrent de solides connaissances de leur métier mais manquent parfois d'ouverture envers l'environnement professionnel, manque de transversalité.

On peut constater que la formation Secrétaire de Mairie prodiguée par le Centre de gestion est valorisante.

Le jury regrette le fait que trop de candidats se présentent à l'épreuve de l'entretien sans préparation.

Les lauréats :

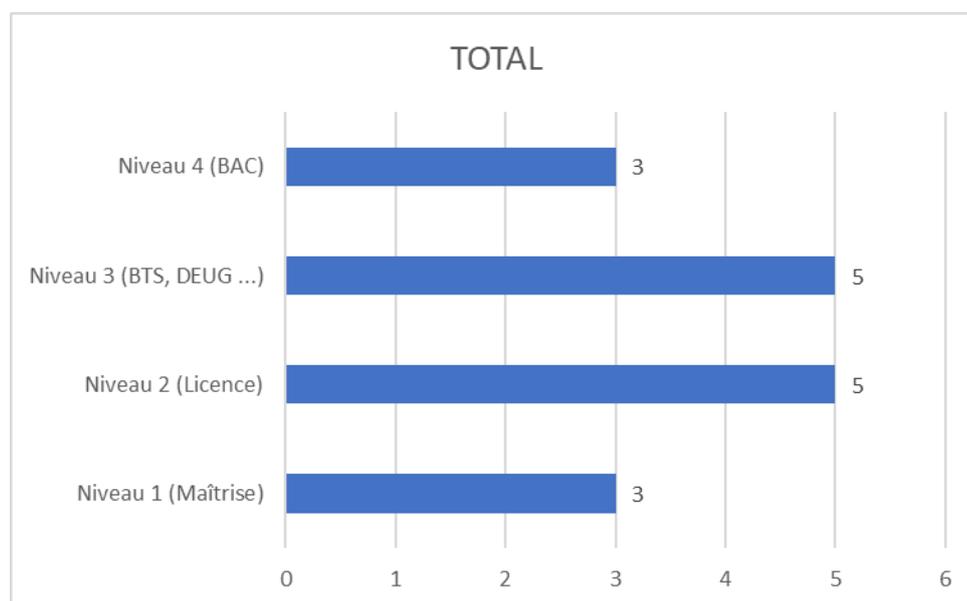
Répartition hommes/femmes :



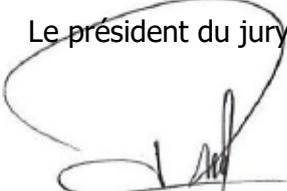
Origines géographiques :

	CALVADOS	AUTRES DÉP. GO	AUTRES DÉP.
TOTAL	45	3	0
EXTERNE	16	0	0
INTERNE	23	1	0
3e CONCOURS	6	2	0

Les diplômes des lauréats au concours externe :



Le président du jury



Hubert PICARD